

CONTRAT DE PARTENARIAT

Entre:

ODIMAT, SARL au capital de 8700 € dont le siège social est situé rue de l'Abregain, 62800 Liévin, immatriculée au registre du commerce de Béthune sous le numéro 493 754 824 représentée par Éric NIAKISSA, dirigeant, Ci-après dénommée « *ODIMAT* »,

d'une part

Et:

....., **SAX** au capital de € dont le siège social est situé
....., immatriculée au registre du commerce de sous le numéro
..... représentée par,
Ci-après dénommée « *LE PARTENAIRE* ».

d'autre part

IL A ETE RAPPELE CE QUI SUI:

ODIMAT est une agence de marketing internet.
ODIMAT est un prestataire reconnu dans le domaine du Référencement de sites Internet.
ODIMAT commercialise du Référencement Naturel, des Liens Sponsorisés, des analyses concurrentielles, des conseils et des rapports d'audit.
ODIMAT a pour but de créer du trafic sur des sites Web.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI:

1. OBJET:

1.1 *LE PARTENAIRE* a décidé de mettre son réseau de connaissance et son savoir-faire au service d'*ODIMAT* afin de présenter les différentes prestations et services d'*ODIMAT* à des éditeurs de sites Internet.

Et désignés ci-après comme les Prospects ou les Éditeurs.

1.2 *LE PARTENAIRE* mettra en contact *ODIMAT* avec les Prospects de son réseau intéressés par les prestations proposées par *ODIMAT*, et ce dans l'optique que s'établissent des relations commerciales et techniques entre *ODIMAT* et les Prospects.

1.3 *LE PARTENAIRE* assurera la totalité de la présentation des produits et des différentes prestations d'*ODIMAT* auprès de ses Prospects.

1.4 *LE PARTENAIRE* présentera les différents packs préalablement établis par *ODIMAT* auprès du Prospect.

1.5 *LE PARTENAIRE* percevra pour ses prestations une rémunération variable comme définis après à l'article 6 : **REMUNERATION DU PARTENAIRE.**

2. CONDITIONS D'EXERCICE DU PARTENARIAT

2.1 Loyauté

Les rapports entre *LE PARTENAIRE* et *ODIMAT* sont régis par une obligation de loyauté et un devoir réciproque d'information. *LE PARTENAIRE* doit apporter tous les soins requis par la diligence professionnelle pour présenter les solutions *ODIMAT* aux Prospects.

2.2 Indépendance

LE PARTENAIRE jouit de l'indépendance propre à tout chef d'entreprise dans l'organisation de son activité. Il dispose d'une autonomie totale dans l'exécution de sa mission.

2.3 Statut social du personnel du PARTENAIRE

LE PARTENAIRE et les membres de son personnel ne sont pas salariés d'*ODIMAT*. *LE PARTENAIRE* n'est pas un agent commercial d'*ODIMAT*.

Aucune cotisation sociale ne pourra être réclamée à ce titre d'*ODIMAT*.

2.4 Coordination

LE PARTENAIRE, devra dénoncer par courriel à *ODIMAT*, au moins une fois par mois la liste de ces nouveaux Prospects. Une non réponse d'*ODIMAT* sous 48h vaudra acceptation de la liste des Prospects du *PARTENAIRE*. En cas d'opposition à un Prospect en particulier, *ODIMAT* devra motiver son refus soit par l'existence d'un conflit avec ce prospect, soit parce qu'il a déjà connu *ODIMAT* en tant que Prospect.

3. OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

3.1 Rapprochement

LE PARTENAIRE doit apporter tous les soins requis par la diligence professionnelle pour promouvoir les solutions d'*ODIMAT* et pour entretenir des relations confiantes avec les Prospects apportés. Dans la mesure où un client potentiel souhaite avoir de sa part des renseignements avant de recevoir, si besoin est, les représentants d'*ODIMAT*, il respectera la politique commerciale et marketing déterminée par *ODIMAT* et utilisera le matériel de promotion et de publicité ainsi que les tarifs fournis et / ou approuvés de façon express par *ODIMAT*.

3.2 Frais

Les frais supportés par *LE PARTENAIRE* à l'occasion de l'exécution de sa mission resteront à sa charge.

3.4 Confidentialité

LE PARTENAIRE est tenu de garder secrète toute information confidentielle sur *ODIMAT* ou sur les sociétés qui sont ou seront membres d' *ODIMAT*, auxquelles il aura accès en raison de l'exécution du présent contrat.

Notamment sans que la présente liste soit limitative:

- la structure et / ou les solutions techniques d'*ODIMAT*,

ODIMAT

www.odimat.fr

Page 2 sur 5

- son organisation interne

LE PARTENAIRE est tenu de garder secrets les méthodes de travail, les savoir-faire, la clientèle, les fournisseurs et les taux de marges d'*ODIMAT*.

3.5 Respect des droits de propriété intellectuelle d'*ODIMAT*

LE PARTENAIRE respectera les droits de propriété industrielle d'*ODIMAT* et notamment ses marques, son nom commercial, et à ce titre ne se présentera pas aux clients potentiels d'*ODIMAT* comme un membre d'*ODIMAT* mais comme un de ses mandataires. Il ne portera pas atteinte aux brevets d'*ODIMAT*, ni à un secret de fabrication qu'il aurait eu à connaître, ni ne permettre à des tiers de le faire.

LE PARTENAIRE respectera les droits d'auteur et les copyright d'*ODIMAT*.

LE PARTENAIRE gardera confidentiels les savoir-faire d'*ODIMAT* qui pourraient lui être communiqués lors de l'exécution des présentes dispositions.

3.6 Comportement

Le personnel du *PARTENAIRE* est tenu à une obligation générale de bon comportement à l'égard des clients et des tiers. Ses agissements durant l'exécution de sa mission pour le compte d'*ODIMAT*, ne doivent pas être nuisible à *ODIMAT*. Le non respect de la présente obligation pourra constituer un motif légitime de rupture du présent contrat pour faute grave.

3.7 *LE PARTENAIRE* sera également tenu d'informer ses prospects des nouvelles solutions d'*ODIMAT*.

4. OBLIGATIONS DE LA SOCIETE *ODIMAT*

4.1 Information

ODIMAT informera *LE PARTENAIRE* de toute modification relative à la commercialisation des solutions *ODIMAT* 15 jours à l'avance. *ODIMAT* lui indiquera notamment toutes modifications tarifaires concernant les différentes solutions, ainsi que leur date d'application.

4.2. Confidentialité

ODIMAT et ses salariés sont tenus de garder secrète toute information confidentielle sur *LE PARTENAIRE*, ses représentants, son équipe de commercialisation et tout ce dont il a accès en raison de l'exécution du présent contrat.

4.3. Confidentialité

Sauf refus express du *PARTENAIRE*, *ODIMAT* communiquera sur le partenariat entre les deux sociétés sur Internet et/ou dans la presse.

5. PROCESSUS DE COLLABORATION

5.1 Collecte d'informations par *LE PARTENAIRE*

5.1.1 Informations commerciales

LE PARTENAIRE devra assister ODIMAT afin de collecter auprès des Editeurs qu'il aura introduit, l'ensemble des informations commerciales nécessaires à ODIMAT pour élaborer de nouvelles offres commerciales.

5.1.2 Informations techniques

LE PARTENAIRE devra assister ODIMAT pour obtenir des renseignements précis sur les besoins du marché.

5.2 Signature du contrat

LE PARTENAIRE se charge de faire procéder à la signature du contrat par l'Éditeur. Il est effectif lorsqu'il est entré dans les bases de données d'ODIMAT.

Évidemment, ODIMAT se réserve le droit de refuser un contrat qui serait non conforme. Celui-ci sera exprimé aux concernés par courrier recommandé avec accusé de réception.

6. REMUNERATION DU PARTENAIRE

6.1. LE PARTENAIRE percevra une commission pour chaque Éditeur calculée en pourcentage sur le prix hors taxes des services facturés de façon conforme par ODIMAT s'il s'agit d'un travail en apporteur d'affaires.

6.2. Pour un contrat en **apporteur d'affaires** (revendeur), la commission sera versée au PARTENAIRE le 05 du mois suivant la facturation par ODIMAT, pour devis de référencement signé.

- 15 % pour moins de 1 000 € mensuel cumulé soit 150€ maxi
- 20 % pour moins de 2 000 € mensuel cumulé soit 400€ maxi
- 25 % pour moins de 3 000 € mensuel cumulé soit 750€ maxi
- 30 % pour moins de 4 000 € mensuel cumulé soit 1200€ maxi
- 35% au delà

6.2. Pour un contrat en **marque blanche** (sous-traitance), le prix de vente du produit doit être compris entre 1 fois et 2 fois le prix initial. Soit pour un devis de référencement d'une valeur de 1000€, LE PARTENAIRE peut vendre cette prestation de 1 000 € à 2 000 €.

6.4. Toutes factures non réglées par un Éditeur, ne pourra donner lieu à une commission pour LE PARTENAIRE.

7. DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet le/...../..... et il est conclu pour une durée indéterminée, chacune des parties disposant de la possibilité d'y mettre fin en adressant à l'autre une lettre recommandée avec demande d'avis de réception en respectant un préavis de trois mois.

8. OBLIGATION DE FIN DE CONTRAT

8.1 Confidentialité

ODIMAT

www.odimat.fr

Page 4 sur 5

LE PARTENAIRE s'interdit, pendant une période de 12 mois à compter de la fin du présent contrat, pour quelque motif que ce soit, de communiquer à qui que ce soit, toute information confidentielle concernant *ODIMAT*.

ODIMAT s'interdit, pendant une période de 12 mois à compter de la fin du présent contrat, pour quelque motif que ce soit, de communiquer à qui que ce soit, toute information confidentielle concernant *LE PARTENAIRE*.

8.2 Restitution

LE PARTENAIRE remettra à ses frais, dans les 10 jours suivant la fin du contrat, le matériel de promotion et de publicité fourni, soit notamment les plaquettes de présentations, les tarifs et tout autre matériel et / ou document commercial d'*ODIMAT*.

9. INDEPENDANCE DES CLAUSES

La nullité ou la non validité, pour quelque raison que ce soit, de toute clause du présent contrat n'a aucune incidence sur l'application des autres clauses.

10. DROIT APPLICABLE ET COMPETENCE

Ce contrat sera soumis et interprété conformément au droit français.

Tout différend relatif à l'interprétation et / ou à l'exécution du présent contrat, s'il ne peut être résolu à l'amiable entre les parties, sera soumis au tribunal de commerce de Béthune.

Fait à LIEVIN, le/...../....., en deux exemplaires,

Pour *LE PARTENAIRE*

Pour *ODIMAT*

Nom et prénom:	Nom et Prénom:
Signature précédée de « Lu et approuvé »:	Signature précédée de « Lu et approuvé »:
Cachet de la société:	Cachet de la société: